

Complétez 1 D.A.P. par chantier et par code déchet et retournez le document à [dap@ouestinerte.bzh](mailto:dap@ouestinerte.bzh) avant prise en charge ou apport

1- INSTALLATION D'ADMISSION (Code traitement)		• CADRE RÉSERVÉ À OUEST INERTE •	N° D.A.P.	• CADRE RÉSERVÉ À OUEST INERTE •
<input type="checkbox"/> ISDI ROSNOËN Maner Ar C'hoat (D1)	<input type="checkbox"/> PLATEFORME RECYCLAGE PLOUGASTEL-DAOULAS Kervern (R5)			
<input type="checkbox"/> ISDI LANDIVISIAU Lestrévignon (D1)	<input type="checkbox"/> PLATEFORME RECYCLAGE LANDIVISIAU Kerriergars (R5)			
<input type="checkbox"/> ISDI GUIPAVAS Lestaridec (D1)	<input type="checkbox"/> PLATEFORME RECYCLAGE PONT-DE-BUIS Pennarun (R5)			
<input type="checkbox"/> AUTRE : .....	<input type="checkbox"/> CARRIÈRE PLOGONNEC Plessis-Rubihan (R5)			
				(D.A.P. valable pour la durée du chantier, dans la limite de 1 an)

2- PROVENANCE DES DÉCHETS ET INFORMATIONS CHANTIER	
Identification du chantier ou du site d'origine : .....	
Adresse : ..... CP + Commune : .....	
Référence(s) parcelle(s) cadastrale(s) (à défaut, indiquer les coordonnées GPS) : .....	
Type de site (bases de données CASIAS, SIS, ICPE) : <input type="checkbox"/> SITE POLLUÉ <input type="checkbox"/> SITE POTENTIELLEMENT POLLUÉ <input type="checkbox"/> AUTRE SITE	
Type de chantier (éligibilité REP_PMCB) : <input type="checkbox"/> BÂTIMENT <input type="checkbox"/> NON BÂTIMENT Si "BÂTIMENT", l'éco-organisme financier est : <input type="checkbox"/> ÉCOMINÉRO <input type="checkbox"/> VALOBAT	

3- PRODUCTEUR DES DÉCHETS (Maître d'ouvrage)	
Raison sociale : .....	Signature : .....
N° SIRET : ..... Personne à contacter : .....	
Adresse : ..... CP + Commune : .....	
E-mail : ..... Tél : .....	

4- DEMANDEUR / CLIENT À FACTURER (Entreprise chargée des travaux)		• RENSEIGNER SEULEMENT SI DIFFÉRENT DU PRODUCTEUR •
Raison sociale : .....	Signature : .....	
N° SIRET : ..... Personne à contacter : .....		
Adresse : ..... CP + Commune : .....		
E-mail : ..... Tél : .....		

5- TRANSPORTEUR(S)		• RENSEIGNER SEULEMENT SI DIFFÉRENT DE OUEST INERTE •
<input type="checkbox"/> OUEST INERTE <input type="checkbox"/> AUTRE(S) (précisez sur une feuille annexe si plusieurs transporteurs)	Signature : .....	
Raison sociale : .....		
N° SIRET : ..... Personne à contacter : .....		
Adresse : ..... CP + Commune : .....		
E-mail : ..... Tél : .....		

6- IDENTIFICATION DES DÉCHETS		• RENSEIGNER À L'AIDE DES ANNEXES 1 ET 2 •
<input type="checkbox"/> DÉCHETS APPARTENANT À LA LISTE DES DÉCHETS EN ANNEXE 1 NE NÉCESSITANT PAS LA RÉALISATION DE LA PROCÉDURE D'ACCEPTATION PRÉALABLE		
Code déchet (voir ANNEXE 1)	Description	Tonnage estimé
<p>⚠ Si code 17 05 04 ou 20 02 02 ET provenant d'un site pollué ou potentiellement pollué → FOURNITURE D'UNE ANALYSE SELON PROCÉDURE ANNEXE 2 OBLIGATOIRE → Réf. rapport d'analyse : .....</p> <p>⚠ Si code 17 03 02 → FOURNITURE D'UNE ANALYSE AMIANTE ET GOUDRON (HAP) OBLIGATOIRE → Réf. rapport d'analyse : .....</p>		
<input type="checkbox"/> DÉCHETS N'APPARTENANT PAS À LA LISTE DES DÉCHETS EN ANNEXE 1 ET NÉCESSITANT LA RÉALISATION DE LA PROCÉDURE D'ACCEPTATION PRÉALABLE		
⚠ → FOURNITURE D'UNE ANALYSE SELON PROCÉDURE ANNEXE 2 OBLIGATOIRE → Réf. rapport d'analyse : .....		

7- ATTESTATION DE RESPONSABILITÉ DU PRODUCTEUR (ou, à défaut, du demandeur)	
Je m'engage à :	À : .....
• trier au mieux les matériaux selon leur nature et ne pas procéder à un mélange dans le but de satisfaire aux critères d'acceptation ;	Le : .....
• présenter des matériaux conformes aux spécifications de ce document et à l'arrêté ministériel du 12/12/2014 ;	Nom : .....
• informer la société OUEST INERTE de toute modification des informations stipulées sur ce document.	Signature : .....
À défaut, j'autorise la société OUEST INERTE à :	
• évacuer immédiatement les matériaux vers les filières adaptés À MES FRAIS ;	
• procéder au traitement de la zone touchée par une éventuelle pollution due à l'arrivée de ces matériaux À MES FRAIS.	

8- DÉCISION		• CADRE RÉSERVÉ À OUEST INERTE •
<input type="checkbox"/> Déchets ACCEPTÉS (sous réserve du respect de la déclaration et des contrôles à l'enlèvement des déchets ou à l'entrée du site)	À : .....	
<input type="checkbox"/> Déchets REFUSÉS pour le motif :	Le : .....	
<input type="checkbox"/> Déchets interdits sur le site	Nom : .....	
<input type="checkbox"/> Dépassement de seuil d'admission (ANNEXE 2)	Signature : .....	
<input type="checkbox"/> Autre : .....		

LES ENCADRÉS 2 à 7 DOIVENT ÊTRE COMPLÈTEMENT RENSEIGNÉS ET SIGNÉS AFIN DE VALIDER LE DAP

# CONDITIONS D'ADMISSION DES DÉCHETS INERTES

Selon l'arrêté ministériel du 12/12/2014

Conformément à la réglementation, nos installations ne peuvent ni admettre ni stocker :

- Des déchets présentant au moins une des propriétés de danger énumérées à l'annexe I de l'article R. 541-8 du code de l'environnement, notamment des déchets contenant de l'amiante comme les matériaux de construction contenant de l'amiante, relevant du code 17 06 05\* de la liste des déchets, les matériaux géologiques excavés contenant de l'amiante, relevant du code 17 05 03\* de la liste des déchets et les agrégats d'enrobé relevant du code 17 06 05\* de la liste des déchets ;
- Des déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30 % ;
- Des déchets dont la température est supérieure à 60 °C ;
- Des déchets non pelletables ;
- Des déchets pulvérulents, à l'exception de ceux préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion sous l'effet du vent ;
- Des déchets radioactifs.

En outre, nos installations ne peuvent ni admettre ni stocker les déchets provenant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minières, y compris les matières premières fossiles et les déchets issus de l'exploitation des mines et carrières, y compris les boues issues des forages permettant l'exploitation des hydrocarbures.

## ANNEXE 1 : LISTE DES DÉCHETS ADMISSIBLES SANS RÉALISATION DE LA PROCÉDURE D'ACCEPTATION PRÉALABLE

CODE DÉCHET <sup>(1)</sup>	DESCRIPTION <sup>(1)</sup>	RESTRICTIONS
17 01 01 17 01 01 01 <sup>(2)</sup> 17 01 01 02 <sup>(2)</sup> 17 01 01 03 <sup>(2)</sup>	Béton Béton <b>non-ferraillé</b> <sup>(2)</sup> Béton <b>ferraillé</b> <sup>(2)</sup> <b>Retour béton (centrale béton)</b>	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 02 17 01 02 00 <sup>(2)</sup>	Briques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 03 17 01 03 01 <sup>(2)</sup> 17 01 03 02 <sup>(2)</sup>	Tuiles et céramiques <b>Tuiles</b> <sup>(2)</sup> <b>Céramique (carrelage, sanitaires, ...)</b> <sup>(2)</sup>	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 07 17 01 07 01 <sup>(2)</sup>	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substance dangereuse <b>hors terre</b> <sup>(2)</sup>	Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 02 02	Verre	Sans cadre ou montant de fenêtres
17 03 02 17 03 02 00 <sup>(2)</sup>	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 05 04 17 05 04 02 <sup>(2)</sup> 17 05 04 03 <sup>(2)</sup>	Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse <b>Cailloux, pierres, enrochements, granulats</b> <sup>(2)</sup> <b>Pierres de taille, pavés</b> <sup>(2)</sup>	À l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe
10 11 03	Déchets de matériaux à base de fibre de verre	Seulement en l'absence de liant organique
15 01 07	Emballage en verre	Triés
19 12 05	Verre	Triés
<p>(1) Annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement</p> <p>(2) <b>Numéros complémentaires et descriptions attendus par ÉCOMINÉRO dans le cadre d'un soutien éligible REP PMCB (à renseigner obligatoirement dans l'encart 6 « Code déchet » si soutenu par ÉCOMINÉRO)</b></p>		

## ANNEXE 2 : CRITÈRES À RESPECTER POUR L'ACCEPTATION DE DÉCHETS NON DANGEREUX INERTES SOUMIS À LA PROCÉDURE D'ACCEPTATION PRÉALABLE

### 1° Paramètres à analyser lors du test de lixiviation et valeurs limites à respecter :

Le test de lixiviation à appliquer est le test normalisé NF EN 12457-2.

PARAMÈTRE	VALEUR LIMITE À RESPECTER exprimée en mg/kg de matière sèche
As	0,5
Ba	20
Cd	0,04
Cr total	0,5
Cu	2
Hg	0,01
Mo	0,5
Ni	0,4
Pb	0,5
Sb	0,06
Se	0,1
Zn	4
Chlorure (1)	800
Fluorure	10
Sulfate (1)	1 000 (2)
Indice Phénols	1
COT (Carbone Organique Total) sur éluat (3)	500
FS (Fraction Soluble) (1)	4 000

(1) Si le déchet ne respecte pas au moins une des valeurs fixées pour le chlorure, le sulfate ou la fraction soluble, le déchet peut être encore jugé conforme aux critères d'admission s'il respecte soit les valeurs associées au chlorure et au sulfate, soit celle associée à la fraction soluble.

(2) Si le déchet ne respecte pas cette valeur pour le sulfate, il peut être encore jugé conforme aux critères d'admission si la lixiviation ne dépasse pas les valeurs suivantes : 1 500 mg/l à un ratio L/S = 0,1 l/kg et 6 000 mg/kg de matière sèche à un ratio L/S = 10 l/kg. Il est nécessaire d'utiliser l'essai de percolation NF CEN/TS 14405 pour déterminer la valeur lorsque L/S = 0,1 l/kg dans les conditions d'équilibre initial ; la valeur correspondant à L/S = 10 l/kg peut être déterminée par un essai de lixiviation NF EN 12457-2 ou par un essai de percolation NF CEN/TS 14405 dans des conditions approchant l'équilibre local.

(3) Si le déchet ne satisfait pas à la valeur limite indiquée pour le carbone organique total sur éluat à sa propre valeur de pH, il peut aussi faire l'objet d'un essai de lixiviation NF EN 12457-2 avec un pH compris entre 7,5 et 8,0. Le déchet peut être jugé conforme aux critères d'admission pour le carbone organique total sur éluat si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 500 mg/kg de matière sèche.

### 2° Paramètres à analyser en contenu total et valeurs limites à respecter :

PARAMÈTRE	VALEUR LIMITE À RESPECTER exprimée en mg/kg de déchet sec
COT (Carbone Organique Total)	30 000 (1)
BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes)	6
PCB (polychlorobiphényles 7 congénères)	1
Hydrocarbures (C10 à C40)	500
HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques)	50

(1) Pour les sols, une valeur limite plus élevée peut être admise, à condition que la valeur limite de 500 mg/kg de matière sèche soit respectée pour le carbone organique total sur éluat, soit au pH du sol, soit pour un pH situé entre 7,5 et 8,0.